

Délibération**n°83-2025****17 décembre 2025**

PERSONNEL - Convention de réciprocité entre les centres de gestion de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'intervention des services de prévention des risques professionnels en matière d'inspection au bénéfice de leurs agents.

Séance du : 17 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 11

▪ Collège des affiliés : 9

Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Yannick LOGEROT, Colette PIGNIER, Christian RAUCAZ, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 11

▪ Collège des affiliés : 10

Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Yannick AMET (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Nathalie FONTAINE (pouvoir à Christian GRANGE)
Christian GARIOUD (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Fabrice PANNEKOUCKE (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Georges CAGNIN)

▪ Collège spécifique : 1

Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)

Etaient présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Étaient absents excusés : 4

▪ Collège des affiliés : 3

Robert AGUETTAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI

▪ Collège des non affiliés : 1

Michelle BRAUER

Étaient absents : 2

▪ Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Laureen PERRUET Responsable du Pôle ressources et moyens

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

DELIBERATION N° 83-2025

PERSONNEL - Convention de réciprocité entre les centres de gestion de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'intervention des services de prévention des risques professionnels en matière d'inspection au bénéfice de leurs agents.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, les Centres de gestion de la Savoie et de la Haute-Savoie ont mis en place une réciprocité, dans le cadre des obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents définie à l'article L812-1 du Code général de la Fonction Publique, pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour leurs agents respectifs.

Il s'agit dans ce cadre-là de confier au service de prévention des risques professionnels du Cdg 74 la mission d'inspection pour le Cdg 73 et, réciproquement, au service de prévention des risques professionnels du Cdg 73, la mission d'inspection pour le Cdg 74.

Ce dispositif, mis en œuvre en plein accord avec les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection, et dans un contexte de coopération et de bonne gestion entre les deux Centres de gestion, a pour objectif de faciliter l'exercice de la mission d'inspection en garantissant aux agents des deux centres de gestion une totale neutralité et confidentialité.

Il est précisé que le tarif forfaitaire d'une journée de mission est de 500 euros, comprenant la mission d'inspection, la rédaction du rapport d'inspection, la participation aux réunions du comité social territorial en formation spécialisée et les frais de déplacement de l'ACFI.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention de réciprocité à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention de réciprocité entre les Centres de gestion de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'intervention des services de prévention des risques professionnels en matière d'inspection au bénéfice de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois,

APPROUVE la convention de réciprocité entre les Centres de gestion de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'intervention des services de prévention des risques professionnels en matière d'inspection au bénéfice de leurs agents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de réciprocité avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 17 décembre 2025
Le Président,

François DUNAND